

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°081-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société « les gentlemen du déménagement » afin de pouvoir stationner un véhicule pour un déménagement.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Mercredi 11 Juin 2025 au Jeudi 12 Juin 2025, le stationnement sera interdit et réservé à hauteur du numéro quinze route de Langrune 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : la société précitée à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,**
 - La Police Municipale,**
 - Les Services Techniques de la Ville de Douvres,**
 - Société « les gentlemen du déménagement »,**
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Vendredi 23 Mai 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

